

AVIS 51-322 DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES MANQUEMENTS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS

Objet

Les autorités en valeurs mobilières du Canada ont élaboré une liste harmonisée de manquements pour lesquels un émetteur assujetti sera généralement considéré comme étant en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire concerné. Ces manquements sont énoncés dans le présent avis.

Catégories de manquements

Les circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières considèrent qu'un émetteur assujetti est en défaut sont les suivantes :

1. Omission de déposer l'un ou l'autre des documents d'information continue suivants prévus par la législation en valeurs mobilières :
 - a) les états financiers annuels;
 - b) les états financiers intermédiaires;
 - c) un rapport de gestion annuel ou intermédiaire, ou un rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;
 - d) la notice annuelle;
 - e) l'attestation des documents annuels ou intermédiaires déposés conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »);
 - f) les documents reliés aux procurations ou la circulaire de sollicitation de procurations requise;
 - g) le supplément de profil d'émetteur déposé au moyen du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
 - h) une déclaration de changement important;
 - i) une mise à jour écrite après le dépôt d'une déclaration de changement important confidentielle;
 - j) une déclaration d'acquisition d'entreprise;
 - k) l'information annuelle concernant le pétrole et le gaz prévue par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 ») ou des rapports techniques sur un projet minier prévu par le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 »);
 - l) un communiqué prévu par la législation en valeurs mobilières;

- m) l'information relative à la gouvernance prévue par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- n) l'information sur le comité de vérification prévue par le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* ou le BC Instrument 52-509 *Audit Committees*;
- o) l'information relative aux contrôles et procédures visés dans une attestation déposée en vertu du Règlement 52-109, ainsi que l'information sur leur efficacité, dans le rapport de gestion de l'émetteur.

2. Lacune dans des documents d'information continue pour l'une des raisons suivantes :

- a) les états financiers de l'émetteur assujetti ou le rapport de vérification s'y rapportant ne sont pas conformes aux obligations prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») ou le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*;
- b) l'émetteur assujetti a reconnu que ses états financiers ou le rapport de vérification s'y rapportant ne sont plus fiables;
- c) la notice annuelle, le rapport de gestion, le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur assujetti ne présente pas l'information exigée à chacune des rubriques des annexes pertinentes du Règlement 51-102 ou du Règlement 81-106;
- d) l'information technique ou d'autres rapports de l'émetteur assujetti ne respectent pas les obligations d'information prévues par le Règlement 43-101 ou le Règlement 51-101.

3. Omission de payer des droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières.

4. Omission de se conformer à toute autre obligation en matière d'information continue.

Listes d'émetteurs assujettis en défaut

Certaines autorités en valeurs mobilières tiennent à jour des listes indiquant la dénomination des émetteurs assujettis qui sont considérés comme étant en défaut dans le territoire concerné et la nature de leur manquement, accompagnés d'une description. On peut consulter les listes, ainsi que les catégories de manquements harmonisées et la nomenclature utilisée pour désigner chaque catégorie, sur les sites Web suivants :

www.bsc.bc.ca
www.albertasecurities.com
www.sfsc.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.lautorite.qc.ca
www.nbsc-cvmnb.ca
www.gov.ns.ca/nssc

Certaines autorités en valeurs mobilières ont également publié les instructions ou avis d'application locale suivants sur les manquements des émetteurs assujettis :

Alberta : Alberta Securities Commission Policy 51-601 – *Reporting Issuers List*
Saskatchewan : Saskatchewan Policy Statement 51-601 – *Reporting Issuers in Default*
Manitoba : Local Policy 51-601 – *Reporting Issuers List* de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Ontario : Policy 51-601 – *Reporting Issuer Defaults* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Québec: Avis de l'Autorité des marchés financiers sur les manquements des émetteurs assujettis
Nouveau-Brunswick : Instruction générale locale 51-601 – *Émetteurs assujettis en défaut* de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Nicole Parent
Analyste
514-395-0558, poste 4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Edvie Elysée
Analyste
514-395-0558, poste 4416
edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Kelly Gorman
Assistant Manager, Corporate Finance
416-593-8251
kgorman@osc.gov.on.ca

Viraf Nania
Senior Accountant, Corporate Finance
416-593-8267
vnania@osc.gov.on.ca

Lynne Woollcombe
Legal Counsel, Corporate Finance
416-204-8968
lwoollcombe@osc.gov.on.ca

Stacey Barker
Accountant, Investment Funds
416-593-2391
sbarker@osc.gov.on.ca

British Columbia Securities Commission

Andrew Richardson
Deputy Director, Corporate Finance
604-899-6730 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
arichardson@bcsc.bc.ca

April Penn
Supervisor, Financial and Insider Reporting
604-899-6805 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
apenn@bcsc.bc.ca

Sheryl Thomson
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604-899-6778 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
sthomson@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Lara Gaede
Associate Chief Accountant
403-297-3302
lara.gaede@seccom.ab.ca

Mike Mumby
Senior Securities Analyst
403-297-3826
mike.mumby@seccom.ab.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Ian McIntosh
Deputy Director, Corporate Finance
306-787-5867
imcintosh@sfsc.gov.sk.ca

Tony Herdzik
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
306-787-5849
therdzik@sfsc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director, Corporate finance
204-945-2555
bbouchard@gov.mb.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
204-945-4905
wbridgeman@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Bill Slattery
Deputy Director Corporate Finance and
Administration
902-424-7355
slattejw@gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Kevin Hoyt
Directeur des services financiers généraux et
chef des finances
506-643-7691
kevin.hoyt@nb-sc-cvmnb.ca

Pierre Thibodeau
Analyste en valeurs mobilières
506-643-7751
pierre.thibodeau@nb-sc-cvmnb.ca

Le 15 décembre 2006